



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 11 juin 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 86

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur OLIVEIRA MOTA Fabio**, domicilié rue de l'Hôtel de Ville n° 10 à 6791 ATHUS, qui procède à des travaux de construction sis rue de la Forêt n° 3 et 5 à 6791 ATHUS (*permis : 28/19*) ;

Considérant que le demandeur recevra du matériel de la société **BATI PRO Athus** pour avancer dans la construction sise rue de la Forêt n° 3 et 5 à 6791 ATHUS, le **18/06/2025** ;

Considérant que cette livraison sera réalisée avec deux camions : un camion de livraison et un camion-grue pour déplacer le matériel sur chantier ;

Attendu que ces deux camions prendront la totalité de l'espace disponible sur la voirie sis rue de la Forêt à 6791 ATHUS le temps de la livraison ;

Considérant que la précédente livraison a été annulée ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;



ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation sera interdite sur une portion de la rue de la Forêt, à hauteur des n° 3 et 5, à 6791 ATHUS, le 18/06/2025, le temps du déchargement.

La circulation sera déviée via la rue du Centre, la rue Wagner, la rue de l'Eglise et la rue Neuve.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, le sens interdit sera exceptionnellement retiré, le temps du déchargement, afin de permettre **aux riverains uniquement** de la rue de la Forêt et de la rue de la Paix d'accéder à leur domicile via la rue Neuve.

Article 1c. :

En raison des travaux précités, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier.

Le demandeur organisera une déviation sécurisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 18/06/2025.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 12 juin 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

